

pénitentiaire en Angleterre et en Irlande, dus à la plume d'un membre éminent de notre compagnie (1) et cités à diverses reprises, avec éloges, par M. Bonneville, contiennent un exposé complet sur les principes différents suivis en Angleterre et en Irlande en matière de répression et de réformation des criminels, différence qui explique les résultats obtenus dans ces deux pays. Ces articles font connaître en détail les résultats désastreux produits en Angleterre par la pratique inconsidérée ou abusive du *ticket of leave* et font ressortir la mâle énergie avec laquelle le peuple anglais découvre ses plaies afin de les sonder et de les guérir.

Cet exemple ne doit pas être perdu pour nous; il doit nous fortifier dans la réserve et la circonspection que nous avons mises jusqu'ici dans les réformes qui touchent à la justice pénale.

Le temps nous presse, et la Cour, dont nous n'avons déjà que trop mis la patience à l'épreuve, comprendra que nous nous soyons borné au simple aperçu qui précède; pour apprécier la valeur du système de la libération préparatoire, eu égard à nos mœurs et à l'état de notre législation criminelle, il faudrait se livrer à un examen approfondi que notre devoir nous oblige à réserver pour l'avenir.

Peut-être, un jour, nous sera-t-il permis de reprendre devant vous l'examen de cette idée nouvelle, pour décider s'il est permis d'en conseiller l'essai ou s'il faut, au contraire, la rejeter comme nuisible à l'ordre social.

E. VERDUSSEN,
Procureur général
près la Cour d'Appel de Bruxelles.

(1) M. le conseiller CONSTANT CASIER, *Belg. Jud.*, 1863, n° 52, p. 817, n° 85 et 86, pp. 1345 et suivantes.

NOTICE

SUR

LA TRANSPORTATION

PENDANT LES ANNÉES 1871, 1872, 1873, 1874 ET 1875.

Publiée par les soins de M. le Vice-Amiral GICQUEL DES TOUCHES, Ministre de la Marine et des Colonies.

—
2^e PARTIE
—

Nouvelle-Calédonie.

Organisation. — L'organisation générale du service de la transportation a été complétée pendant cette période; l'effectif, qui était de 2,608 condamnés à la fin de 1870, a atteint le chiffre de 6,449 individus au 31 décembre 1875. Les centres pénitentiaires ont été augmentés et des groupes de condamnés ont été répandus sur les divers points de la colonie où leur présence était nécessaire pour l'exécution des travaux publics. Un nouveau pénitencier proprement dit a été créé à Ourail, entre Nouméa et Bourail, près de l'embouchure d'une petite rivière appelée *la Foa*. Ce pénitencier agricole, qui s'est tardivement développé, promet aujourd'hui des résultats importants au point de vue de la culture, et surtout de la culture du tabac. Le pénitencier de Canala a pris une grande extension; il en est de même de celui de Bourail, dont la population pénale est montée de 492 à 752 condamnés. Parmi les camps de travailleurs, celui de la baie du Prony offre le plus grand intérêt: il fournit des bois aux services de la colonie; il emploie 110 condamnés.

Surveillance. Discipline. — La discipline se maintient toujours dans de bonnes conditions. Les punitions plus nombreuses s'expliquent par l'accroissement de la population pénale; mais il convient de remarquer que les fautes commises sont plus légères.

Les punitions corporelles, qui ne sont appliquées que dans des circonstances exceptionnelles et pour des faits d'une extrême gravité, sont moins nombreuses en 1873 (57) et 1875 (59), avec des effectifs de 4,221 et 6,235 hommes, qu'elles n'avaient été en 1870 avec 2,300 condamnés. Pour l'année 1875, les 59 peines corporelles prononcées ne présentent pas une punition sur 100 hommes. Le département a, d'ailleurs, invité à différentes reprises l'administration de la colonie à n'appliquer ce genre de punition qu'avec la plus extrême réserve.

Les tentatives d'évasions se sont un peu multipliées en raison de l'augmentation rapide de l'effectif; cependant les évasions consommées n'ont pas été plus nombreuses. En 1874, 2 condamnés seulement ont réussi à s'échapper, et, en 1875, sur un effectif de 6,235 hommes, 8 seulement ont pu se soustraire aux recherches de la police.

Cette situation est d'autant plus remarquable que de nombreux groupes de condamnés sont dispersés sur différents points de la colonie, en dehors des pénitenciers; que beaucoup d'autres sont employés chez les habitants et que, pour ces catégories de condamnés, la surveillance est fort difficile.

Pour faciliter la recherche des évadés, on a créé une police rurale indigène, composée de 40 Kanaques, qui, par leur connaissance du pays, rendent les plus grands services. En outre, on a établi un câble sous-marin entre l'île Nou et la grande terre, de telle sorte que si l'absence d'un condamné est constatée au pénitencier-dépôt, elle est immédiatement signalée à Nouméa, et les poursuites peuvent être entreprises sans retard.

Il est bon de faire remarquer, à cette occasion, que jusqu'à présent les administrations australiennes ont manifesté une certaine répugnance à consentir à l'extradition des évadés qui réussissent à s'enfuir dans une des colonies anglaises de cette grande île, même lorsqu'il s'agit de condamnés en cours de peine. Il faut espérer que l'application prochaine du nouveau traité d'extradition conclu par la France avec le gouvernement de la Grande-Bretagne, et qui s'applique également aux colonies des deux

nations, facilitera les rapports de l'Administration de la Nouvelle-Calédonie avec les autorités australiennes. Dans tous les cas, ce traité ne peut s'appliquer qu'aux transportés en cours de peine. Quant aux libérés astreints à la résidence, et bien que par ce fait encore sous le coup de la loi, ils n'ont pu être compris dans le traité d'extradition et échappent dès lors à toute réclamation.

Travaux. — Les travaux des condamnés peuvent se diviser en trois catégories: ceux qu'ils exécutent pour le compte de l'État; ceux qu'ils font pour les particuliers; ceux qu'ils exécutent pour leur propre compte.

Pour le compte de l'État, les condamnés travaillent, soit sur les pénitenciers, soit hors de ces établissements, dans l'intérêt de la colonisation. Sur les pénitenciers, ils construisent les cases pour leur logement, les bâtiments pour l'administration, les magasins des vivres et du matériel, les églises, les logements des aumôniers, des instituteurs, etc. Ces travaux sont devenus de plus en plus nombreux dans ces dernières années, où l'évacuation du bague de Toulon a nécessité une grande activité pour préparer le logement des convois supplémentaires.

Nous avons parlé plus haut de la baie du Prony. Cette exploitation de bois était autrefois gérée au compte du service local de la colonie; mais, depuis le mois de décembre 1873, elle est placée sous la direction du service de la transportation, qui en cède les produits aux différentes administrations.

En 1870, le gouverneur avait créé, sous le nom d'arsenal, un atelier destiné à l'entretien et aux réparations de la flottille pénitentiaire. Cet établissement, qui n'était pas un arsenal dans l'acception complète du mot, a été réorganisé en 1875 sous le nom de *flottille pénitentiaire*. En dehors des travaux propres à l'administration pénitentiaire, il prête son concours aux autres services de la colonie et même aux particuliers.

Cet établissement est, d'ailleurs, le seul où l'on puisse faire réparer les embarcations, qui autrement devraient être envoyées à Sydney.

Les travaux de colonisation ont été très-importants pendant cette période. Sans parler des routes, dont le réseau s'étend chaque jour et auxquelles sont employés un grand nombre de condamnés, il faut citer la conduite d'eau de Nouméa et l'arasement de la butte Conneau. L'eau manquait au chef-lieu, et elle a été amenée

de Yahoué et du Pont des Français par un travail dont la main-d'œuvre a été entièrement fournie par la transportation : la conduite d'eau a une étendue de 8,000 mètres environ. Quant à la butte Conneau, c'est une éminence qui se trouvait dans la ville à l'entrée du port et qui était une grande gêne à la circulation. Près de 120,000 mètres cubes de terre ont été enlevés en 1875, et la butte aura entièrement disparu vers la fin de l'année 1877.

Le réseau télégraphique, établi à la fin de janvier 1875 sur une longueur de 570 kilomètres, est construit en grande partie par le service pénitentiaire; à l'époque actuelle (1877), il doit parcourir tout le littoral de la colonie. Cette ligne rend les plus grands services à l'Administration, surtout en cas d'évasion, en la mettant à même de prendre des mesures immédiates pour la poursuite des évadés. C'est encore grâce aux bras des transportés que l'on a pu commencer la construction de la caserne, de la prison, des magasins des subsistances, à Nouméa, et que l'on entretient la ville dans un constant état de propreté.

Enfin, les transportés ont fait tous les travaux préparatoire d'installation pour la réception des premiers convois de déportés.

Les différents services publics qui empruntent la main-d'œuvre des condamnés leur doivent un salaire variable et paient, en outre, au service de la transportation une redevance de 50 centimes par homme et par jour, représentant environ la moitié de la dépense de la nourriture. Les condamnés mis ainsi à la disposition des services publics représentent de 40 à 43 0/0 de l'effectif total.

Les condamnés employés par les habitants doivent lieu également au paiement d'une redevance, qui était fixée autrefois à 20 francs par mois, à charge par l'Administration de les nourrir. Mais, depuis le 12 octobre 1873, le prix de l'engagement a été réduit à 6 francs, dont 4 francs payés à l'engagé et 2 francs remis à l'Administration pour être versés au pécule du condamné. La nourriture est à la charge de l'engagiste, ainsi que les frais d'hôpital pendant un certain temps.

C'est dans les mêmes conditions que les condamnés sont mis à la disposition des fonctionnaires et employés en qualité de domestiques. Seulement, lorsqu'ils servent à Nouméa, ils ne restent pas à demeure chez leurs engagistes; ils doivent rentrer chaque soir au pénitencier ou au camp à l'effectif duquel ils comptent.

Dans la saison des grands travaux agricoles, principalement à l'époque de la coupe des cannes, des condamnés sont mis exceptionnellement à la disposition des colons moyennant une redevance de 1 franc par jour et par homme.

Quelques chiffres feront mieux ressortir l'importance du concours prêté par le service de la transportation aux travaux exécutés dans la colonie.

En 1875, les habitants ont profité de 86,102 journées de travail des transportés. Les administrations publiques ont employé 526,557 journées, dont 268,269 affectées exclusivement aux travaux d'intérêt local.

Concessionnaires. Cultures. — Les établissements agricoles de Bourail, d'Ourail et de Canala se développent. Celui de Bourail, qui était à peine créé en 1870, prend une extension considérable, due surtout à la culture de la canne en vue d'alimenter une usine dont il sera parlé plus loin. Canala, qui n'était à l'origine qu'un dépôt pour les incorrigibles, devient un véritable pénitencier agricole. Quant à Ourail, qui remonte à peu d'années, il promet de devenir un établissement productif.

A Bourail, les concessionnaires se livrent, outre la culture de la canne, à celle des haricots, qui leur sont achetés par l'Administration pour la nourriture des rationnaires, et à celle du maïs, très-apprécié pour l'alimentation des chevaux et du bétail. Les ventes des concessionnaires se sont élevées à environ 80,000 francs en 1875. Les terres défrichées pendant la même année occupent une superficie de 100 hectares, ce qui porte le total des terres actuellement en culture dans les concessions à 430 hectares. Bourail possède environ 600 têtes de bétail.

Si l'on ajoute à ces travaux ceux du pénitencier agricole, qui exploite actuellement 170 hectares de terres cultivées, on reconnaîtra que cet établissement est en voie de progrès.

A Canala, les cultures dominantes sont le riz, le maïs et le café; on s'occupe aussi de la fabrication des huiles de coco, de ricin et de bancoul. On doit établir prochainement une machine hydraulique pour le décorticage du riz.

A Ourail, le sol étant peu favorable à la culture, on a déplacé le centre des travaux de quelques kilomètres pour le placer à Fonwari, sur les bords d'une rivière. L'établissement trouve là une étendue de 2,500 hectares de bonnes terres. On com-

mence des défrichements à Tia, point voisin du précédent et très-propre à l'agriculture. Sur ces établissements on fait l'essai des cultures qu'on a intérêt à propager dans la colonie : on y a planté notamment du tabac, qui promet de fournir d'excellents produits et se trouve déjà très-apprécié en Australie. Les autres cultures sont les quinquinas, les sandaliers, les mûriers, les vanilliers, etc.

On songe à faire sur ces différents pénitenciers agricoles de sérieux essais d'apiculture et de sériciculture.

Les concessionnaires établis avec leurs familles sur ces différents établissements représentent une population de 369 personnes. Il y a 140 ménages ayant eu dans la colonie 36 enfants.

Usine de Bourail. — Ainsi qu'il a été dit plus haut, la culture de la canne à Bourail a pour but d'alimenter une usine à sucre dont le propriétaire a passé, le 13 mars 1870, un contrat avec l'Administration.

Aux termes de ce contrat, une certaine quantité de cannes doit être livrée à l'usiner chaque année, et ce dernier partage par moitié avec les planteurs le produit de la roulaison. Les cultures des concessionnaires n'étant pas assez considérables pour leur permettre de tenir à eux seuls les engagements pris par l'Administration, celle-ci fait cultiver un certain nombre d'hectares par d'autres condamnés pour parfaire le chiffre exigé par la convention.

Les premières cannes ont été livrées en 1873, et la production a été assez importante. Depuis, des cas de force majeure, tels que les inondations, les sauterelles, etc., sont venus diminuer les profits de cette culture dans de très-sérieuses proportions.

Les produits se répartissent de la manière suivante sur les trois années d'exploitation :

	SUCRE.	TAFIA.
En 1873-1874.....	157,108 kil.	31,644 lit.
En 1874-1875.....	52,922	9,574
En 1875-1876.....	48,418	15,702
TOTAUX.	<u>258,448</u>	<u>56,920</u>
Soit, à raison de :		
50 c. pour le sucre.. .. .		129,224 fr.
et de 70 c. le litre pour la tafia.		<u>39,844</u>
TOTAL.....		<u>169,068</u>

Plusieurs projets d'établissements analogues avaient été formés par des particuliers qui devaient emprunter le concours des bras pénitentiaires; mais la fréquence des événements calamiteux qui viennent d'être indiqués plus haut a découragé les entreprises, et il est aujourd'hui douteux que l'industrie sucrière puisse s'acclimater à la Nouvelle-Calédonie.

Libérés. — Jusqu'ici les libérés n'ont encore causé aucun embarras à l'administration de la Nouvelle-Calédonie; cependant ils n'en sont pas moins l'objet de l'attention du gouvernement local. En effet, dans les premières années de la transportation, les libérations sont peu fréquentes, la peine de moindre durée étant de cinq années. Mais, dès que la première période de cinq ans est écoulée, le nombre s'en augmente rapidement, et il faut trouver des débouchés afin qu'à l'expiration de la peine, le condamné puisse profiter de sa liberté sans devenir une charge ou un danger pour la colonie.

Le débouché le plus naturel est celui qui consiste à créer à ces hommes des habitudes de travail et à leur procurer au moyen de l'épargne, pendant le cours de la peine, les ressources dont ils auront besoin au jour de leur libération pour gagner leur vie sans le secours de l'État. C'est dans ce but qu'on a créé des pénitenciers agricoles, et qu'on a encouragé la formation des ménages parmi les condamnés. Tous ceux qui veulent se livrer soit aux travaux agricoles, soit à un commerce ou à une industrie quelconque, sont aidés par l'Administration et reçoivent des avances en graines, bétail, outils, etc.

Malheureusement tous les transportés ne consentent pas à travailler la terre ou ne sont pas aptes à ces sortes de travaux; comme il importe d'assurer leur existence depuis le jour où ils cessent d'être en cours de peine jusqu'au moment où ils auront trouvé une occupation qui leur permette de se suffire, l'Administration a créé un dépôt (1) où les hommes sont envoyés au moment de leur libération. Ils peuvent y demeurer deux mois au maximum; si, à l'expiration de ce délai, ils n'ont pas trouvé par eux-mêmes à se placer, ils sont dirigés sur un établissement

(1) Un arrêté du 5 janvier 1872 avait créé ce dépôt des libérés à Yahoué; aujourd'hui il est à l'île Nou, plus à proximité du centre industriel de la colonie.

pénitentiaire où ils sont astreints au travail, mais ils peuvent en sortir dès qu'ils ont un engagement.

Parmi ces libérés, un certain nombre d'hommes faibles ou âgés ne sauraient trouver aucun travail en dehors de l'Administration. On a créé pour eux un asile à l'île Nou, où ils sont employés à des travaux légers, principalement à la confection des objets d'habillement. Ils reçoivent, outre la nourriture et le logement, un salaire de 10 à 20 centimes par jour.

Un fait digne de remarque, c'est que les libérés ne sont pas à la Nouvelle-Calédonie un objet de réprobation comme à la Guyane; au contraire, leur travail est apprécié, et ils sont réclamés avec instance par la population de la colonie. « Leur travail est tellement demandé, écrit le gouverneur, qu'ils trouvent tous à s'engager très-vite lorsque finit leur peine; souvent ils sont retenus longtemps à l'avance. Leur placement à Nouméa même serait immédiat si la prudence n'exigeait pas que leur nombre y fût limité. »

En effet, des arrêtés du gouverneur fixent le nombre des libérés dont la résidence est tolérée au chef-lieu, et ce nombre ne satisfait pas toujours aux demandes qui se produisent.

La principale cause de l'empressement que mettent les habitants à rechercher les libérés, c'est que l'industrie se développe incessamment dans la colonie et que les besoins augmentent plus vite que le nombre de bras. En outre, le libéré astreint à la résidence restant toujours sous la surveillance de l'Administration, les engagistes ont la certitude d'obtenir une répression prompte et sévère lorsqu'ils ont à se plaindre de leurs engagés.

Un petit nombre de libérés, voleurs ou ivrognes incorrigibles (64 seulement au mois de septembre 1876), ne veulent pas se placer; en encourageant des punitions continuelles, ils restent complètement à la charge de l'Administration, qui ne leur alloue qu'une ration réduite au strict nécessaire.

Le développement de l'industrie des mines, particulièrement des mines de nickel, est venu apporter un élément nouveau d'occupation pour les libérés; plusieurs d'entre eux ont quitté les environs de Nouméa pour se rendre sur les exploitations minières.

Aux termes de la loi, l'administration locale peut autoriser les libérés qui sont astreints à la résidence à quitter la colonie pour se rendre en pays étranger. Ces sortes de faveur ne pré-

sentent pas beaucoup d'avantages pour les libérés, puisque, d'une part, les colonies anglaises de l'Australie sont peu disposées à donner l'hospitalité à nos convicts, et que, d'autre part, ces voyages, fort onéreux, sont aux frais des demandeurs. Aussi un petit nombre d'entre eux ont-ils réclamé ces autorisations. La première demande de ce genre s'est produite au mois d'octobre 1871.

Au 31 décembre 1875, il y avait à la Nouvelle-Calédonie 1,063 libérés, dont 259 seulement non occupés au dépôt de l'île Nou. Dans ce nombre, 784 vivaient entièrement du fruit de leur travail, 164 seulement recevaient des subsides alimentaires et 115 restaient tout à fait à la charge de l'État. Il faut ajouter au chiffre de ces libérés 238 personnes composant leurs familles et sur lesquelles 226 ne coûtent rien à l'État.

Femmes condamnées. — Les femmes condamnées des maisons centrales paraissent être revenues sur la répugnance qu'elles éprouvaient dans le principe à se rendre à la Nouvelle-Calédonie. Quatre nouveaux convois comprenant 152 femmes ont été dirigés sur la colonie dans ces cinq dernières années. Il faut y ajouter les femmes de condamnés qui ont été autorisées isolément à rejoindre leurs maris.

A leur arrivée, les femmes non mariées sont débarquées à l'ilot Brun, qui sert de dépôt provisoire. De là, elles sont ensuite envoyées à Bourail, où est situé l'établissement dirigé par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny; elles y attendent le moment de se marier.

L'effectif des femmes était, au 31 décembre 1875, de 160.

Écoles. — Des écoles sont ouvertes à l'île Nou, à Bourail, à Ourail et à Canala.

A Bourail et à Canala, les instituteurs laïques rentrés en France ont été remplacés par des frères maristes. Le nombre des élèves est peu considérable, et les efforts de l'Administration tendent à en augmenter le chiffre. Les cours d'adultes sont suivis par les condamnés.

Bibliothèques. — Au commencement de 1871, deux bibliothèques fonctionnaient à l'île Nou et à Bourail; depuis cette époque, deux autres ont été installées à Ourail et à Canala. Le

nombre des volumes mis en lecture s'est élevé à 17,861 en 1875 : c'est une moyenne de trois volumes par condamné, d'après le chiffre total de l'effectif; mais, en retranchant les individus qui ne savent ni lire ni écrire (2,746 hommes), on trouve que chaque condamné sachant lire a eu cinq volumes en lecture. Ce résultat est satisfaisant.

Culte. — Des aumôniers catholiques sont installés sur chaque pénitencier.

Pour assurer aux condamnés du culte réformé les secours de leur religion, on a envoyé dans la colonie un pasteur protestant assisté d'un instituteur-coadjuteur. Comme le nombre des protestants ne s'élevait qu'à 148 en 1875, le pasteur donne aussi les soins religieux à ceux de ses coreligionnaires qui appartiennent à la déportation et à la population libre de la colonie.

Alimentation. — A la Nouvelle-Calédonie comme à la Guyane, la question de la ration a été étudiée avec le plus grand soin. La viande fraîche y est à meilleur marché, elle est de bonne qualité, et dans un petit nombre d'années la colonie se suffira à elle-même sous ce rapport. En attendant, on tire de l'Australie les bœufs et les conserves de viande qui alternent avec la viande fraîche.

On a créé une ration maigre : à cet effet, on a envoyé de France de la morue que l'on délivre une fois par semaine. Les essais paraissent avoir réussi, et il est probable que cette nouvelle denrée entrera définitivement dans la ration du condamné.

Pour les Arabes, le lard est remplacé par le riz, qu'ils assaisonnent avec de la graisse de bœuf. Enfin, les habitants ont été invités à compléter la ration qu'ils doivent à leurs engagés par une délivrance de sucre et de café.

Dans les camps, comme dans chaque pénitencier, sont établis des jardins qui fournissent des légumes frais pour l'alimentation ordinaire.

État sanitaire. — La situation sanitaire est en général satisfaisante; cependant les décès ont augmenté, surtout en 1873 et 1874, bien que les maladies aient diminué.

En 1871, la proportion des décès n'était plus que de 1.66 0/0

du nombre des condamnés; en 1874, elle est montée à 5.1 0/0; elle est redescendue à 4 0/0 en 1875. Quant aux maladies, elles sont arrivées à 2.82 0/0 de l'effectif par jour, situation très-satisfaisante et tout à fait exceptionnelle.

Il faut peut-être imputer cet accroissement des décès à l'évacuation du bague de Toulon, qui a jeté sur les pénitenciers de la Nouvelle-Calédonie un assez grand nombre d'individus depuis longtemps soumis au régime des prisons, et dont le tempérament usé n'a pu supporter les fatigues du voyage ni le changement de climat.

Effets moralisateurs de la transportation pour les condamnés aux travaux forcés.

Afin de faire mieux apprécier les résultats du nouveau système pénal inauguré par la transportation des condamnés aux travaux forcés, nous croyons devoir reproduire ci-après un travail intéressant préparé par M. Babinet, ancien directeur des grâces au Ministère de la justice, aujourd'hui conseiller à la Cour de cassation. Voici ce travail, qui a pour objet de faire ressortir les effets moralisateurs de la transportation :

« Pour se rendre un compte exact des résultats moraux de la transportation, dit M. Babinet, il ne suffit pas de faire remarquer d'une manière générale qu'elle fait appel aux mobiles les plus puissants sur le cœur de l'homme, le sentiment de la propriété, l'amour pour la femme et pour les enfants, et que, par l'habitude du travail, elle prépare le libéré à une existence exemplaire dans un milieu social où sa dégradation antérieure ne lui sera pas reprochée. Il est essentiel de vérifier, par des exemples bien choisis, l'influence qu'elle a pu exercer sur des êtres réellement et, suivant toute apparence, irrémédiablement dégradés.

» J'ai fait moi-même ce travail pour les années 1867, 1868, 1869, 1870, et pour la Guyane, à raison de la durée prolongée

de cette colonie pénitentiaire. J'avais l'avantage de pouvoir comparer, d'une part, les listes des transportés présentés comme dignes de participer aux grâces annuelles par le Ministère de la marine, d'autre part, les comptes rendus des présidents d'assises pour chaque condamné, représentant sa situation morale et judiciaire au moment de la condamnation. Le chemin parcouru dans la voie de la régénération était donc pour moi plus évident que pour les gouverneurs de la Guyane. J'ai systématiquement écarté de mes relevés tous les condamnés qui n'appartenaient pas à la classe des *criminels d'habitude*, quelque méritants qu'ils parussent. C'est ce qui explique le nombre restreint de ceux que j'ai admis sur mes tableaux, tandis que chaque année la marine présentait pour les grâces annuelles 250 à 280 forçats méritants, lesquels ne devaient plus figurer sur les propositions avant trois années écoulées (exceptionnellement deux ans). On peut donc dire qu'il existait une moyenne de 840 forçats ayant fait moitié de leur peine à peu près et dont la bonne conduite était remarquable, sans compter les aspirants à une première présentation. Dans cette légion de *rachetés*, les individualités citées représentent ceux dont la régénération était la plus inattendue et fait le mieux ressortir l'influence du régime nouveau. »

EXTRAIT DU TRAVAIL DES GRACES DE L'ANNÉE 1867.

DÉSIGNATION	ANTÉCÉDENTS ET AVIS du président d'assises	CRIME NOUVEAU.	SITUATION A LA GUYANE.	GRACES.
I. H... (Geoffroy) Alsacien.	Quatre condamnations pour vol, dont une à 3 ans de prison. Dangereux	Le 18 septembre 1856, il attaque sur la grande route un voiturier, lui ouvre le crâne de plusieurs coups de hache et vole son argent et ses valeurs; la victime survécut. Le 12 février 1857, travaux forcés perpétuels à Colmar.	Retrouvé en 1867 à Saint-Laurent-du-Maroni. Concessionnaire rural, conduit régulièrement, laborieux, père de famille.	Commutation en 10 ans.
2. S... (Pierre) 26 ans.	Voleur émérite, incorrigible.	Assises de la Charente, 11 novembre 1861. 8 ans de travaux forcés. Vols.	Retrouvé aux îles du Salut. Terrassier, marié, père de deux enfants, actif, laborieux, conduite excellente.	Remise du reste.

Ce travail, dont le défaut d'espace nous empêche de publier la suite, se poursuit sur 132 dossiers, concernant 101 hommes et 31 femmes ayant été l'objet de décisions gracieuses pendant les années 1867, 1868, 1869 et 1870; il donne la mesure de l'amendement produit par la transportation.

Après ce rapport d'ensemble, la Notice renferme 25 tableaux statistiques qui en sont les pièces justificatives, un répertoire analytique des documents officiels et deux très-belles cartes de la Guyane française et de la Nouvelle-Calédonie.